GRAND CONSEIL **M 3281**
de la République et canton de Genève

Signataires : Stéphane Florey, Michael Andersen, Jacques Béné, Jacques Blondin, Yvan Zweifel, Christo Ivanov, Patrick Lussi, Marc Falquet, Guy Mettan, Gilbert Catelain, Yves Nidegger, Florian Dugerdil, Vincent Schaller, Julien Ramu, Daniel Noël, Lionel Dugerdil, François Erard, Jean-Marc Guinchard, Philippe Meyer, Patricia Bidaux, Christina Meissner, Thierry Arn, Pierre Nicollier, Murat-Julian Alder, Francine de Planta, Thierry Oppikofer

Date de dépôt : 26 octobre 2026

Proposition de motion
demandant d'intégrer le SPC et le SAM à l'OCAS

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– que les publics concernés par l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI), les allocations familiales et les prestations complémentaires présentent souvent des besoins administratifs étroitement liés ;
– que de nombreux usagers doivent aujourd'hui s'adresser à plusieurs entités distinctes pour une même situation personnelle ;
– que de nombreuses personnes en relation avec l'office cantonal des assurances sociales (OCAS) sont bénéficiaires de prestations complémentaires ou de subsides d'assurance-maladie ;
– que la coexistence de guichets distincts peut engendrer des démarches redondantes, des délais supplémentaires et une charge administrative accrue tant pour les usagers que pour l'administration ;
– qu'il est fréquemment constaté que des administrés se présentent au site de la rue des Gares en pensant pouvoir y effectuer des démarches relatives aux prestations complémentaires, avant d'être redirigés vers la route de Chêne ;

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 10bis.26

– que la mutualisation de certaines fonctions de support, processus administratifs et infrastructures pourrait générer des gains d'efficacité tout en améliorant la qualité des prestations délivrées à la population ;
– l'amélioration du parcours usager et la simplification des démarches administratives qui résulteraient d'une intégration du service des prestations complémentaires (SPC) et du service de l'assurance-maladie (SAM) au sein de l'office cantonal des assurances sociales (OCAS),

invite le Conseil d'Etat

– à étudier l'intégration du service des prestations complémentaires (SPC) et du service de l'assurance-maladie (SAM) au sein de l'office cantonal des assurances sociales (OCAS) ;
– à proposer toutes les modifications légales nécessaires à la mise en œuvre de cette intégration.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'office cantonal des assurances sociales (OCAS) est institué par la loi relative à l'office cantonal des assurances sociales (LOCAS) (J 4 18). L'OCAS « est un établissement autonome de droit public et constitue un pôle de compétences dans les assurances sociales du 1er pilier. Il gère et coordonne quatre régimes d'assurance : assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, allocations familiales et allocations pour perte de gain. »[1]

Cette vocation de pôle de compétences des assurances sociales pourrait toutefois être renforcée. Aujourd'hui, l'OCAS genevois est l'un des seuls OCAS de Suisse romande qui ne gère pas les prestations complémentaires ni les subsides d'assurance-maladie. Ces prestations sociales étroitement liées aux activités de l'OCAS demeurent aujourd'hui gérées par des entités administratives distinctes. Il en va notamment des prestations complémentaires fédérales et cantonales versées par le service des prestations complémentaires (SPC), ainsi que des subsides à l'assurance-maladie administrés par le service de l'assurance-maladie (SAM).

Il est fréquemment constaté que des assurés se présentent à l'OCAS à la rue des Gares dans l'espoir d'y effectuer des démarches relatives aux prestations complémentaires. Ils découvrent toutefois que ces prestations sont traitées sur un autre site et sont dès lors invités à se rendre à la route de Chêne.

Les personnes concernées par ces prestations sont fréquemment les mêmes que celles qui bénéficient déjà des prestations servies par l'OCAS. La détermination des droits repose souvent sur des données identiques ou comparables, telles que la situation familiale, les revenus, la fortune ou encore le statut d'assuré. Cette organisation institutionnelle conduit ainsi à la coexistence de procédures parallèles et à la multiplication des échanges d'informations entre services.

Dans cette perspective, il paraît opportun d'examiner l'intégration du SPC et du SAM au sein de l'OCAS afin de constituer un véritable guichet unique des assurances et prestations sociales cantonales. Une telle évolution permettrait de simplifier les démarches administratives des usagers, d'améliorer la coordination entre les différentes prestations et de réduire certaines redondances dans le traitement des dossiers.

1 https://www.ocas.ch/a-propos

Au-delà des avantages pour les bénéficiaires, un regroupement institutionnel favoriserait également la mutualisation de certaines fonctions support, le partage des infrastructures et une utilisation plus efficiente des ressources publiques, avec des économies pour l'Etat estimées à près de 5 millions de francs. Les synergies ainsi créées permettraient de renforcer l'efficacité de l'action publique sans porter atteinte à la qualité des prestations délivrées à la population.

Enfin, le regroupement du SPC et du SAM au sein de l'OCAS s'inscrirait dans une logique de simplification administrative et de cohérence des politiques sociales, en réunissant sous une même gouvernance des prestations poursuivant des objectifs complémentaires.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.